

Lausanne, le 4 mars 2025

# Évaluation du cadre de référence de l'accueil collectif de jour parascolaire primaire

## Synthèse

*Les résultats de l'évaluation indiquent que le cadre de référence de l'accueil collectif de jour parascolaire primaire répond de manière positive au double objectif (qualité et développement de l'offre) de la Loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Toutefois, après cinq ans de mise en œuvre, certaines adaptations paraissent nécessaires afin d'optimiser son application dans la pratique.*

Conformément à l'art. 6b al. 3 LAJE, le Service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE) et l'Établissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP) ont mandaté le bureau *Interface Politikstudien Forschung Beratung SA* à Lausanne afin d'évaluer le cadre de référence de l'accueil collectif de jour parascolaire primaire vaudois.

Le but du mandat était d'identifier le point d'équilibre entre une offre de qualité et une offre suffisante – correspondant au double objectif, qualitatif et quantitatif, défini par la LAJE.

La méthodologie utilisée par l'équipe d'Interface était constituée d'une analyse de documents et données, d'entretiens individuels et en groupes, d'une enquête en ligne ainsi que de focus groups. Les données ont été récoltées auprès de responsables politiques et opérationnel·le·s des réseaux, de conseillers ou conseillères municipaux·ales en charge de la politique de l'accueil de jour, de chargé·e·s d'évaluation des milieux d'accueil, ainsi que de directions d'institutions parascolaires, d'institutions mixtes ou d'établissements scolaires ayant un accueil parascolaire sur site et de représentant·e·s d'écoles et autres institutions de formation, des principales associations professionnelles du secteur, du personnel, d'associations de parents, d'instances patronales, d'instances membres de la chambre consultative de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE).

Les principaux résultats portent sur la conception, le personnel d'encadrement, la santé, la sécurité et l'hygiène, la collaboration avec l'école, les exigences pédagogiques, éducatives, organisationnelles et d'inclusion, les exceptions, les dérogations et les mesures dépassant les exigences du cadre de référence.

## Évaluation générale

De manière générale, le cadre de référence de l'accueil collectif de jour parascolaire primaire permet d'atteindre simultanément les objectifs de quantité et de qualité fixés par la LAJE. Ces deux objectifs étant toutefois en tension, des compromis doivent être trouvés aussi bien en matière de quantité que de qualité. Ensuite, concernant l'adéquation du cadre par rapport aux publics cibles, il est apparu que les spécificités des enfants scolarisés en 7-8P pourraient être davantage prises en considération dans le cadre de référence. En outre, l'analyse de la connaissance et l'utilisation du cadre de référence, de la grille de

dotation et de la grille de surveillance par les directions d'institution a montré que ces documents sont largement connus.

### Recommandations

#### 1. Prévoir un cadre de référence plus souple pour les enfants scolarisés en 7-8P

Au vu des besoins différenciés des enfants en fonction de leur âge, et en particulier pour les 7-8P, il convient de prévoir un cadre de référence distinct et plus souple pour ces derniers.

#### 2. Éviter l'emploi de termes génériques dans le cadre de référence

Afin d'accroître l'utilité du cadre de référence et son utilisation par les directions pédagogiques, il s'agit d'éviter l'emploi de termes génériques (par ex. « ponctuellement », « régime alimentaire », ou propositions introduites par « notamment ») et de spécifier concrètement certaines exigences.

### Personnel d'encadrement

Les standards relatifs au personnel encadrant contribuent globalement au développement de l'offre et à une qualité suffisante, mais des ajustements sont souhaités. Le taux de présence minimum de la direction pédagogique, fixé à 20%, est jugé insuffisant par une majorité de personnes interrogées. Elles relèvent également que la définition des tâches est imprécise, ce qui complexifie la gestion. Concernant le taux d'encadrement, il est perçu comme satisfaisant pour chaque tranche d'âge. Préserver les niveaux actuels est considéré comme une nécessité pour garantir la qualité. Les déplacements constituent également une question importante pour les personnes interrogées, tout comme l'encadrement des enfants avec des besoins particuliers. Enfin, bien que l'encouragement de l'autonomie soit considéré comme un facteur de renforcement de la qualité, une majorité estime également que les attentes en la matière sont floues.

### Recommandations

#### 3. Définir clairement les tâches incombant à la direction pédagogique, relever le taux de présence minimal et définir une grille avec un taux progressif

Afin de refléter plus fidèlement la réalité du travail de direction pédagogique, il conviendrait de définir un taux de présence minimal de 30%. En outre, afin d'affiner l'exigence de ce taux de présence minimal, il serait pertinent de définir une grille avec un taux progressif selon le nombre de places dans l'institution et le nombre de sites, sur le modèle de ce qui est actuellement prévu dans le cadre de référence préscolaire. Ces modifications devraient toutefois être entreprises sous réserve d'une clarification des tâches incombant à la direction pédagogique.

#### 4. Mener une réflexion sur l'adoption de dispositions particulières concernant l'accueil d'enfants à besoins particuliers

La question des enfants à besoins particuliers est un enjeu important. C'est pourquoi, une réflexion sur l'adoption de dispositions spécifiques relatives à ce sujet dans le cadre de référence devrait être menée. Il s'agirait notamment de considérer la nécessité d'une

formation ciblée pour les collaborateur·trice·s et d'un aménagement spécifique des locaux.

#### **5. Détailler les modalités de l'encouragement de l'autonomie des enfants dans le cadre de référence**

L'encouragement de l'autonomie des enfants, bien que reconnu comme important, ne dispose pas de modalités suffisamment détaillées dans le cadre de référence pour fournir une orientation claire aux institutions. Il apparaîtrait également comme plus pertinent que l'article y relatif figure dans le chapitre portant sur les exigences pédagogiques et éducatives.

#### **Sécurité, santé et hygiène**

Les standards relatifs à la sécurité, à la santé et à l'hygiène offrent une base solide pour garantir l'offre et la qualité dans les structures d'accueil parascolaire. Cependant, certains standards pourraient être renforcés ou affinés. L'exigence minimale de 2m<sup>2</sup> par enfant est par exemple souvent jugée insuffisante. L'augmentation de cette surface minimale, ainsi que l'ajout au cadre de référence de normes relatives au cloisonnement des espaces ou au nombre d'enfants par espace permettraient, selon les personnes interrogées, de répondre aux enjeux identifiés. De plus, les exigences relatives à l'isolation phonique, à l'isolation thermique et à la luminosité, jugées cruciales, devraient être précisées afin d'améliorer le confort des enfants et du personnel. Enfin, l'accès à un espace réservé pour le personnel est largement souhaité pour lui permettre de travailler efficacement et sans interférences.

#### **Recommandations**

#### **6. Fixer une surface minimale de 3m<sup>2</sup> par enfant et/ou limiter le nombre d'enfants par salle**

L'application de cette recommandation permettrait d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants ainsi que les conditions de travail du personnel encadrant. En outre, des normes concernant l'isolation phonique, l'isolation thermique et la luminosité pourraient être ajoutées à ces exigences.

#### **7. Exiger un local réservé au personnel et détailler les normes concernant la possibilité de s'isoler**

La norme relative au local réservé au personnel devrait être renforcée en exigeant qu'un espace soit mis à disposition des collaborateur·trice·s, sans tenir compte du nombre d'adultes présents simultanément. Les normes du cadre de référence concernant la possibilité de s'isoler devraient être davantage détaillées.

#### **Collaboration avec l'école**

La collaboration entre l'école et les structures d'accueil parascolaire est perçue comme un facteur permettant de développer l'offre et de contribuer à sa qualité, mais elle est actuellement considérée comme insuffisante. Cette collaboration est encouragée par le cadre de référence parascolaire, mais les contours des échanges (personnes impliquées, forme et fréquence des échanges, secret de fonction) ne sont pas précisés. Ce sujet dépassant le champs d'application du cadre de référence parascolaire, aucune recommandation n'est formulée.

**Exigences pédagogiques, éducatives, organisationnelles et d'inclusion**

Les standards relatifs aux exigences pédagogiques, éducatives, organisationnelles et d'inclusion jouent un rôle essentiel pour assurer une qualité élevée dans l'accueil parascolaire. Ils contribuent également au développement de l'offre. Malgré cette perception favorable, une majorité de personnes interrogées estime que ces standards devraient être davantage détaillés, tout en conservant leur flexibilité.

**Recommandation****8. Préciser les éléments devant figurer dans le concept pédagogique**

Pour que les exigences pédagogiques, éducatives et d'inclusion du cadre de référence puissent être intégrées au mieux dans le concept pédagogique des institutions, il convient de préciser les éléments sur lesquels portent ces exigences : encouragement à l'autonomie des enfants, politique concernant les enfants à besoins de santé particuliers, politique mentionnant les éléments permettant de progresser/d'ajuster et de renforcer la qualité de manière permanente, politique en matière de formation de base et continue.

**Exceptions, dérogations et mesures dépassant les exigences du cadre de référence**

Environ un quart des structures d'accueil parascolaire a recours à l'exception permettant d'accueillir 10% d'enfants supplémentaires. L'appréciation de cette exception par les personnes interrogées montre que le cadre de référence manque de précision sur la fréquence et la durée autorisées. En outre, les dérogations contribuent à la satisfaction des parents et au développement du nombre de places. Une large majorité des répondant·e·s approuvent la pratique des dérogations et estiment que leur impact est positif sur le développement de l'offre, même si cela peut parfois avoir un effet sur la satisfaction du personnel. Les mesures dépassant les exigences du cadre de référence contribuent pour leur part à la qualité de la prise en charge, à la satisfaction du personnel ainsi qu'à la satisfaction des parents. Dans une moindre mesure, elles contribuent au développement du nombre de places.

**Recommandations****9. Délimiter la durée et la fréquence du recours à l'exception de l'art. 2 al. 7**

L'exception permettant d'accueillir 10% d'enfants supplémentaires sous certaines conditions apporte la flexibilité nécessaire au cadre de référence parascolaire pour s'adapter aux évolutions sociétales et permettre aux parents de concilier leur vie privée et leur vie professionnelle. Néanmoins, il serait pertinent de définir dans le cadre de référence une durée maximale ainsi qu'une fréquence de recours à l'exception.

**10. Maintenir la possibilité de dérogation aux exigences du cadre**

Les dérogations offrent une souplesse précieuse aux institutions pour s'adapter aux réalités du terrain et ainsi répondre à l'objectif de développement de l'offre. Il convient dès lors de maintenir cette possibilité, tout en fixant des conditions claires pour y recourir et en assurant une surveillance régulière du respect de ces conditions.